



LE DÉPARTEMENT

Mairie de ROMANS SUR ISÈRE

Courrier arrivé

08 AOUT 2024

- MARIE-PIERRE MOUTON
PRÉSIDENTE



DP4
Labodens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Valence, le 31 JUL. 2024

MADAME MARIE-HÉLÈNE THORAVAL
MAIRIE DE ROMANS SUR ISERE
Maire
PLACE JULES NADI
26102 ROMANS SUR ISERE

MPM/BP/AG/2024/D/05901

Objet : Demande d'avis PPA - Modification n°1 PLU Romans-sur-Isère

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous nous avez notifié le projet de modification du PLU avant l'ouverture de l'enquête publique prévue pour septembre 2024.

Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

AU TITRE DES DEPLACEMENTS

Intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Jourdan-Voltaire et ajustement des OAP Figuet et Daru :

Le réseau routier départemental n'est pas concerné.

A noter toutefois que dans le secteur Jourdan-Voltaire, la Belle Via est supportée par la voirie communale en berge de l'Isère qui sera connectée à des cheminements "modes doux" assurant la desserte des OAP évoquées.

Mise à jour des emplacements réservés :

- ER 2.6, création d'un carrefour giratoire « Saint Pierre/De Gaulle/ HDN » : il conviendrait de supprimer le CD26 de la liste des bénéficiaires pour cet emplacement réservé. L'avenue Geneviève De Gaulle-Anthonioz (ex RD532) a été déclassée et n'est plus une route départementale.

- ER 7.9, Aménagement RD 12 (entre giratoire n°1 et Barrage) : la RD12 n'existe pas. La voie qui relie le giratoire n°1 (RD532) et le barrage n'est pas une RD mais une voie communale.



AU TITRE DES BATIMENTS

Mise à jour des emplacements réservés :

- ER 4.8, élargissement de l'avenue de Saint Donat :

Dans le cadre de la présente modification, la surface de l'emplacement réservé 4.8 pour l'élargissement de l'avenue de Saint Donat est réévaluée à 453 m².

Nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés qu'engendrerait le déplacement de la limite du terrain du collège DEBUSSY (parcelle CP302 sur avenue de Saint Donat).

En effet, la distance entre les bâtiments du collège DEBUSSY et la nouvelle limite serait très faible voire résiduelle. Ainsi, la largeur du passage nécessaire à l'accès aux façades et à l'entretien des espaces verts présents sur la propriété départementale serait insuffisante pour être fonctionnelle.

Le Département n'est pas favorable à réduire cet espace et demande la réévaluation du besoin et la réduction de la largeur de l'ER.

AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre de la gestion de l'eau

Pas de remarque particulière.

Au titre du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence (pour les communes ou EPCI concernés)

La modification du PLU prévoit l'intégration de nouveaux bâtiments repérés en zone agricole comme pouvant changer de destination. De plus, la nouvelle OAP sur le secteur Jourdan-Voltaire va contribuer à l'objectif de 1 800 logements neufs prévus sur la durée de vie du PLU.

Le document d'urbanisme doit donc intégrer une analyse prospective de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec la ressource en eau disponible en prenant en considération les impacts du changement climatique sur la raréfaction de la ressource.

Par conséquent, de nouvelles constructions, des zones à urbaniser et/ou des changements de destination de bâtiments ne devront être envisagées que si leur alimentation en eau potable peut être assurée au vu de la ressource en eau disponible.

Au titre des sports de nature

Pas de remarque particulière.

Au titre des Espaces Naturels Sensibles

Pas de remarque particulière.


En conclusion, l'avis du Conseil Départemental de la Drôme sur ce projet de modification du PLU de la commune de Romans-sur-Isère est favorable, sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions ci-dessus.

Je vous prie d'accepter, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Marie-Pierre MOUTON

Présidente du Conseil Départemental

Par délégation de la Présidente
Françoise CHAZAL



Copie :

Monsieur DEVIMEUX – Préfet

Madame Linda HAJJARI et Monsieur Fabrice LARUE – Conseillers Départementaux du Canton Romans-sur-Isère

Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site [ladrome.fr \(https://www.ladrome.fr/je-contacte\)](https://www.ladrome.fr/je-contacte) en justifiant de votre identité.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr    